

Réunion du Conseil Communautaire 25.09.2007 / CHAIGNAY

Compte-rendu

Liste des présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. BOURGOIN.
MAILLOT. BAUJARD. COLLET. BECOURT. LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BEZIAN. VERNET.
BAUMANN. LAVIER. MOROT. GRADELET. VERGER. VIARDOT.

Suppléants :

Mmes CHANUSSOT. LETOUZEY. CORMILLOT. LEHMANN.
MM. CARTERET. BOLDRINI. MORTIER.

Personnes excusées :

MM. BAUDRY. CUENIN. THIBAUT.
VIGNET. BORECKI. MONOT.
Mmes JAUGEY. MARTINEZ.
M. GAUDE. (pouvoir à M. MAILLOT)
M. LEON. (pouvoir à M. COLLET)
M. CHAUVET. (pouvoir à M. VERGER)
M. GRADELET. (pouvoir. à M. LUYT)

Personnes absentes :

MM. GASNIER. MARTIN.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 27.09.2007

Validation : Michel MAILLOT, le

Diffusion : Délégués communautaires

13 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance –
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif
(SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi
accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées
– Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2007 est adopté à l'unanimité.

2/ ENFANCE JEUNESSE

Transfert des activités au centre social

Le transfert des activités Enfance Jeunesse au centre social de la Tille et de l'Ignon a pris effet le 3 septembre dernier. Des réunions d'information auprès des habitants et des parents concernés par le périscolaire ont été organisées conjointement par le Directeur du centre social et Jean Christophe Nault responsable pédagogique de la Covati. Au cours de ces réunions, le fonctionnement n'ayant quasiment pas changé, les débats se sont orientés rapidement sur le changement de tarification car la majorité des familles ont vu leur facture augmenter, et certaines très sensiblement.

Jean Marc Collet fait un point de situation :

Après avoir rappelé le contexte national, après avoir expliqué que la réglementation Jeunesse et Sport a évolué dans ses obligations d'encadrement, Jean Marc Collet précise que la grille tarifaire périscolaire du centre social a été abandonnée et celle de la Covati de l'an dernier a été revue. Pour pallier aux baisses de subventions de la CAF liées aux contrats temps libres et enfance, les tarifs auraient dû augmenter uniformément de l'ordre de 27% par rapport à la grille COVATI, conformément à la décision prise en juillet par les délégués de la COVATI.

Il s'avère que les nouvelles règles fiscales qui n'intègrent plus l'abattement de 20% sur les revenus déclarés dans le calcul de l'impôt sur le revenu, ont pénalisé fortement certaines familles.

Il a donc été décidé pour chacun des tarifs d'augmenter les paliers de ressources de 25% pour gommer cet effet.

De plus, afin d'harmoniser les facturations liées à la garde méridienne, la facturation pour chaque famille correspondra à une demi heure de périscolaire quelque soit le lieu de scolarisation.

Un courrier sera envoyé aux familles.

Un document remis aux délégués reprend tous ces points.

3/ ACTIONS DE SOLIDARITE

Portage des repas à domicile (délibération 51/2007)

Pierre Bézian, Vice Président chargé des affaires sociales a présenté lors du conseil communautaire du 5 juillet 2007 le dossier « portage de repas à domicile ».

Le budget 2007 présenté par l'Hôpital local d'Is-sur-Tille montre la nécessité de porter le prix du repas livré à domicile de 7.56 euros à 8.14 euros au 1^{er} janvier 2007, soit une augmentation de 0.58 euros par repas.

Au regard des éléments de ce dossier le conseil communautaire a décidé le 5 juillet dernier que la Covati prenait à sa charge 50% du déficit budgétaire de l'année 2007 soit 2 657.20 euros qui seront versés sous forme de subvention à l'hôpital d'Is sur Tille.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 2 657.20 euros à l'hôpital local d'Is-sur-Tille.

Semaine bleue

Comme l'an passé, la municipalité d'Is-sur-Tille organise un goûter spectacle, la Covati prend en charge le goûter, organise et prend en charge un transport des villages vers Is-sur-Tille pour toutes les personnes retraitées qui le souhaitent. Inscriptions en Mairie, toutes les infos ont été envoyées aux Mairies. Merci aux communes de renvoyer le nombre des inscrits à Christian Charlot.

4/ ECOLE DE MUSIQUE

Vote de tarifs année 2007/2008 (délibération 52/2007)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VOTE les tarifs des cotisations de l'école de musique à compter de l'année scolaire 2007/2008 comme suit :

Ces tarifs correspondent globalement à l'augmentation du coût de la vie soit environ 1,6 %.

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFEGE SEUL	
1ère inscription	58.10 €
2ème inscription par famille	49.10 €
3ème et + inscription par famille	39.10 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	90.70 €
2ème inscription par famille	76.90 €
3ème et + inscription par famille	61.50 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	70.30 €
2ème inscription par famille	59.60 €
3ème et + inscription par famille	47.40 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	126.10 €
2ème inscription par famille	107.20 €
3ème et + inscription par famille	85.80 €
PIANO + SOLFEGE	
1ère inscription	184.20 €
2ème inscription par famille	156.30 €
3ème et + inscription par famille	125.10 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	44.10 €
2ème inscription par famille	37.60 €
3ème et + inscription par famille	30.30 €

Cotisations annuelles :

- Classes ensembles instrumentaux : **24.80 €**
- Chorale enfants : **31.00 €**
(gratuit pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument)
- Chorale adulte : **63.20 €**
(½ tarif pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier à Monsieur le Directeur de l'école de musique pour officialiser l'interruption des cours.

Création de postes (délibération 53/2007)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 24 septembre 2007 **de 5 postes de contractuel :**

- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 2 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2/20^e).

- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 5 heures 45 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5.75/20^e).
- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 5 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5/20^e).
- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 12 heures 15 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 12.25/20^e).
- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 6 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 6/20^e).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'assistant en enseignement artistique (IM 303).

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2007 d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire à raison de 10 heures hebdomadaires.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

Rémunérations Accessoires (délibération 54/2007)

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique recrutés pour l'école de musique exercent déjà un emploi public à temps complet. Il explique également que pour certains instruments, il est difficile de trouver des professeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer deux assistants en enseignement artistique au moyen d'une rémunération accessoire à compter du 1^{er} octobre 2007 :

- Monsieur Bertrand DI LEONE percevra un forfait mensuel de 425 € correspondant à 6 heures hebdomadaires d'enseignement.
- Monsieur Frédéric BUISSON percevra un forfait mensuel de 215 € correspondant à 3 heures hebdomadaires d'enseignement.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

5/ COMMUNICATION

Réalisation du site internet : choix du prestataire (délibération 55/2007)

La commission tourisme réunie le 31 août 2007 a étudié les différentes offres faites par les prestataires pour la réalisation du site internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise IDEAL PROD pour réaliser le site internet de la COVATI.
Le montant de l'offre s'élève à 12 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

6/ CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (délibération 56/2007)

Le président expose que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, impose aux communes et aux établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé du travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 avril 1997

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

SOLLICITE la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte d'Or dans les conditions énoncées dans la convention.

AUTORISE le Président à signer la convention précitée,

S'ENGAGE :

➤ A verser au Centre de Gestion de la Côte d'Or, pour les missions mentionnées dans la convention ci-annexée, une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le taux est fixé à 0.35 € pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

➤ A joindre en annexe de la présente, la liste des agents (fonctionnaires et non titulaires de droit public ou privé...) à convoquer, dûment complétée.

7/ SUPPRESSION DE POSTES

Délibération 57/2007

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 juillet 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer 5 postes d'assistant en enseignement artistique contractuel :

- 1 poste à raison de 1 heure 45 hebdomadaire
- 1 poste à raison de 1 heure 30 hebdomadaire
- 1 poste à raison de 3 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 3 heures 45 hebdomadaires

- 1 poste à raison de 9 heures 45 hebdomadaires

DECIDE la suppression d'un emploi de technicien supérieur chef contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires.

8/ ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE GROUPAMA

Délibération 58/2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTTE le chèque de remboursement émis par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 356.54 € (trois cent cinquante six euros et cinquante quatre cents) concernant un sinistre survenu le 19/07/2007 sur le minibus.

9/ DECISION MODIFICATIVE 2/2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

63512-414 taxes foncières (aérodrome) + 556

63512-522 taxes foncières (SMA) + 982

Soit un total de + 1 538 qui sera pris sur l'excédent budgétaire.

10/ MODIFICATION DES STATUTS DU SMOM

Délibération 59/2007

Vincent LAVIER, Président du SMOM explique que suite à la construction de bureaux pour le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle adresse dans les statuts du syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DIT que le siège du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères est dorénavant situé

Rue du Triage 21 120 IS SUR TILLE

11/ QUESTIONS DIVERSES

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Tilchâtel

La déclaration d'utilité publique a été signée par le Préfet. La Safer a été contactée pour relancer les négociations avec les agriculteurs pour les acquisitions foncières.

Les Halles

L'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation des Halles d'Is sur Tille s'est terminé le 21 septembre. Après ouverture des plis, si on retient les entreprises moins disantes, le montant des travaux sera inférieur à l'estimation. La validité des offres doit auparavant être vérifiée par l'architecte.

Balayeuse

Le balayage a commencé dans les communes. Pour le moment, quelques soucis de réglage et de fonctionnement de la balayeuse subsistent.

Il est demandé aux communes de donner des informations à la COVATI sur le travail effectué.

Vincent LAVIER évoque la question des déchets produits par la balayeuse. Il faut étudier la meilleure façon de les gérer.

Assainissement

- SPANC : le contrôle des assainissements non collectifs sera effectué prochainement sur la commune de Moley.
- Etude à la parcelle : le cahier des charges a été rédigé. L'appel d'offres sera lancé sous quinzaine.

La séance est levée vers 22 h 45